



## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS)



***Année 2020***

**SMEP de la région de Jurançon**

33 avenue Bagnell

64110 JURANÇON

Tél. : 05 59 06 45 97 – Courriel : [contact@smep-jurancon.fr](mailto:contact@smep-jurancon.fr)

[www.smep-jurancon.fr](http://www.smep-jurancon.fr)

*Photos de couverture :*

*Photo de gauche :*

Parcelle agricole du SMEP  
sur le champ captant à  
Mazères-Lezons.

*Photo centrale :*

Conduites en fonte de 200  
mm de diamètre, avant pose  
sur le chemin Soubacq à  
Jurançon.

*Photo de droite :*

L'agence du nouveau  
concessionnaire AGUR, créée fin  
décembre 2020, à la Z.A. du *Vert  
Galant* à Jurançon.

## AVANT-PROPOS

---

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février relative au renforcement de la protection de l'environnement, et au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L. 2224-5, et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers* ».

Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, pris en application de la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, a repoussé de 3 mois l'échéance ultime de présentation du RPQS à l'assemblée délibérante. Il impose également, pour les collectivités comme le SMEP de la région de Jurançon, la transmission des indicateurs techniques et financiers au système d'information national SISPEA.

### ***A destination des usagers :***

Le rapport annuel se veut un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service public de l'eau. **Il doit pouvoir être librement consulté au siège du Syndicat et au sein de chacune des mairies concernées.** Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage ou de publicité préalable.

### ***Pour plus de transparence :***

L'élaboration du RPQS répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le présent RPQS, et le rapport annuel du délégataire (RAD) qui est intégré en partie 3, sont préalablement examinés par la *Commission Consultative des Services Publics Locaux*. Le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation figurant dans le RAD, ainsi que les données complémentaires financières transmises par le Délégué, font également l'objet d'un examen par la *Commission de Contrôle Financier de la Délégation ou de la Concession de Service Public (CSP)*.

### ***Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service :***

Le Président du Syndicat a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du RPQS ainsi que de sa communication. Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année suivante.

En outre, chaque commune adhérente est destinataire du rapport annuel adopté par le Syndicat. Le Maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport qu'il aura reçu du Syndicat, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

### ***Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur :***

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des éléments ou indicateurs qui doivent figurer *a minima* dans le rapport annuel. Le RPQS, et le RAD qui lui y est associé, intègrent les 17 indicateurs de performance réglementaires du service ainsi qu'une vingtaine d'indicateurs supplémentaires jugés utiles ou rendus obligatoires par le contrat de délégation de service public d'eau potable du SMEP de la région de JURANCON. A ces indicateurs s'ajoute le bilan de la qualité de l'eau pour l'année considérée, rédigé par l'ARS et intégré en annexe du RAD, conformément à l'article D.1321-104 du Code de la santé publique.

**Le rapport annuel est téléchargeable à l'adresse suivante : [www.smep-jurancon.fr](http://www.smep-jurancon.fr)**





## SOMMAIRE :

---

<b>Partie 1 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) de l'année 2020 et ses annexes .....</b>	<b>7</b>
<b>Partie 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne relative aux redevances et aux aides de l'année 2020 .....</b>	<b>37</b>
<b>Partie 3 : Rapport annuel du délégataire (RAD) relatif au service public de l'eau potable sur l'année 2020 .....</b>	<b>43</b>





## Partie 1 :

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable de l'année 2020

---

▪ Les faits marquants de l'année 2020 .....	<b>09</b>
▪ Principaux indicateurs techniques du SMEP de la région de Jurançon .....	<b>15</b>
▪ Principaux indicateurs financiers du SMEP de la région de Jurançon .....	<b>21</b>
▪ Annexes : .....	<b>27</b>
• Synthèse des discussions de la réunion de la <i>Commission Consultative des Services Publics Locaux</i> du 06/07/2021 ;	
• Synthèse du Compte Administratif 2020 ;	
• Etat de la dette au 01/01/2021.	



## Les faits marquants de l'année 2020 :

### ▪ **L'état d'urgence sanitaire et la continuité du service public d'eau potable :**

Le confinement général du 17/03/2020, et la loi d'Urgence Sanitaire promulguée le 23/03/2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, ont conduit le SMEP, via son exploitant SUEZ, à **assurer la continuité du service public d'eau potable qu'elles que soient les circonstances** sur les 24 communes desservies et auprès des 70 000 habitants concernés.

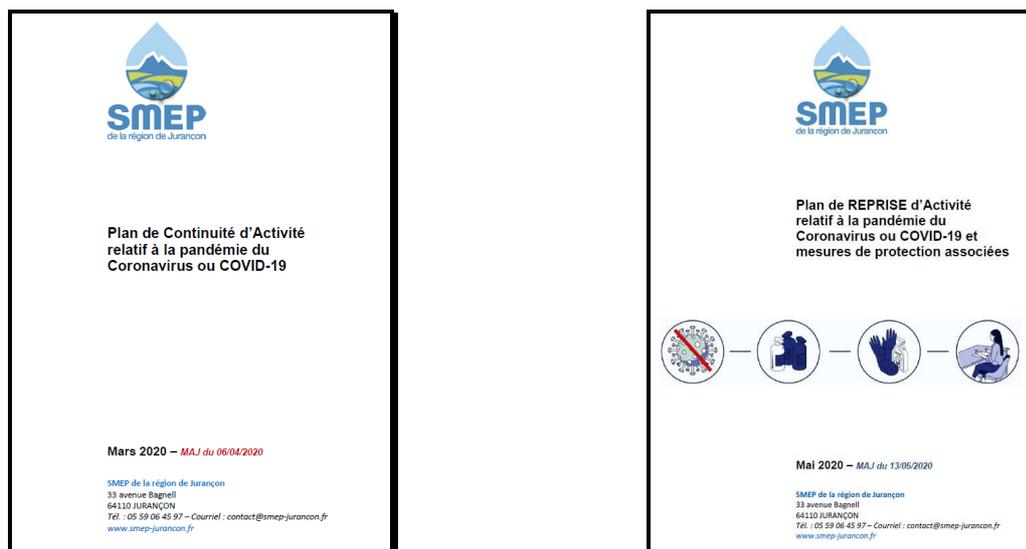


Figure 1 : Plan de Continuité d'Activité (PCA) et Plan de Reprise d'Activité (PRA) du SMEP.

Aucun incident majeur n'est venu perturber le bon fonctionnement de la production et de la distribution d'eau potable sur le périmètre du SMEP de la région de Jurançon durant les périodes d'état d'urgence sanitaire et de couvre feux. Les moyens mobilisés par l'exploitant lors des phases de confinement ont permis d'assurer *a minima* les tâches d'exploitation prioritaires ou vitales pour la continuité du service public de l'eau potable. Toutefois, certaines tâches d'exploitation, telles que la recherche préventive de fuite ou la relève des compteurs des abonnés, n'ont pas pu être correctement assurées du fait de la mise en place de « plans de fonctionnement dégradés » par l'exploitant SUEZ.

### ▪ **Le choix du nouveau concessionnaire pour la prochaine décennie 2021-2030 :**

Après avoir validé le principe de la concession (ou de la délégation) de service public pour gérer le service public d'eau potable sur les dix années à venir<sup>1</sup>, le SMEP de la région de Jurançon avait lancé en mai 2019 la procédure d'appel public à la concurrence permettant de choisir le futur concessionnaire (ou fermier-délégataire). L'examen des candidatures, l'analyse des 4 offres remises et les négociations, qui ont été effectués entre septembre et novembre 2019, avaient permis de retenir l'entreprise AGUR comme futur concessionnaire du service public d'eau potable. Ce choix avait été entériné par le Comité Syndical du SMEP lors de sa séance du 31/10/2019. La société SUEZ, alors fermier-délégataire du contrat de délégation en cours et qui n'avait pas été retenue à l'issue de la procédure de consultation, avait intenté un recours auprès du tribunal administratif en référé précontractuel afin d'annuler la décision.

<sup>1</sup> : Cf. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de 2019, page 9.

Ayant eu gain de cause en février 2020, sur la base d'un « vice de forme »<sup>2</sup> issu du rapport final d'analyse des offres du cabinet ESPELIA, qui était l'assistant à maître d'ouvrage du Syndicat, le SMEP a été contraint de relancer toute la procédure d'appel public à la concurrence en avril 2020. Elle a débouché, le 16 novembre 2020, sur **le choix de la même entreprise AGUR pour gérer le futur service public d'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2030**. Cette 2<sup>nd</sup>e procédure de mise en concurrence a toutefois permis de bénéficier d'un Contrat de Concession plus performant, tant techniquement que financièrement, au bénéfice de l'utilisateur et de la collectivité.

La phase de « tuilage », ou de passation contractuelle, entre l'ancien exploitant SUEZ et le nouvel exploitant AGUR s'est déroulée en fin d'année 2020, avec **une remise officielle de l'ensemble des installations concédées du SMEP à AGUR le 31 décembre 2020**. Des visites contradictoires des ouvrages avaient été également organisées les 30 et 31/12/2020, en présence d'un cabinet d'huissiers mandaté par le SMEP, afin de **prendre acte de la non-réalisation par SUEZ de nombreuses opérations de reprises, de réhabilitations ou d'entretiens des ouvrages en cette fin de délégation de service public (DSP)**.

Pour faire face à ces nouveaux engagements de concessionnaire du service public d'eau potable, le nouvel exploitant AGUR a procédé courant décembre 2020, conformément aux dispositions en vigueur et en accord avec le personnel concerné, à la reprise de 13 agents de SUEZ sur les 16 qui étaient majoritairement affectés au contrat de DSP du SMEP. Parallèlement, l'entreprise AGUR a engagé diverses procédures de recrutement, qui se concrétiseront dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021, pour **atteindre un minimum de 22 ETP<sup>3</sup> dédiés au nouveau contrat de concession 2021-2030**.



*Figure 2 : le hall d'accueil de l'agence du nouvel exploitant AGUR, Z.A. du Vert Galant à Jurançon.*

#### ▪ **Renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif du SMEP :**

En tant que Syndicat Mixte, il a fallu que le SMEP attende la désignation de l'ensemble de ses délégués par les communes ou les intercommunalités membres<sup>4</sup> à l'issue d'une année électorale chamboulée par la pandémie.

<sup>2</sup> : le rapport final faisait état d'une mention erronée relative à une « hiérarchisation » des critères de jugement des offres, alors qu'en réalité aucune hiérarchisation de critères n'avait été appliquée, comme l'atteste la lecture du rapport et les conclusions de l'analyse finale des offres.

<sup>3</sup> : Equivalent Temps Plein.

<sup>4</sup> : communes de Buzy, Lasseube, Lasseubetat, Morlaàs et Serres-Morlaàs, Communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées, Communauté de communes du Nord-Est Béarn, et Communauté de communes du Pays de Nay.

C'est ainsi que la 1<sup>ère</sup> séance du Comité Syndical ne s'est tenue que le 21/09/2020. Lors de cette séance d'installation, **les délégués ont reconduit Michel BERNOS à la présidence du SMEP de la région de Jurançon**. Les 6 vice-présidents ont également été élus, ainsi que 3 autres membres du Bureau du SMEP.

		ELUS le 21/09/2020	
BUREAU	<b>Président</b>	<b>Michel BERNOS (CdA, JURANCON)</b>	
	<b>1<sup>er</sup> Vice-Président</b>	<b>Nicolas PATRIARCHE (CdA, LONS)</b>	
	<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>Victor DUDRET (CdA, RONTIGNON)</b>	
	<b>3<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>Xavier POURTAU (CdA, GAN)</b>	
	<b>4<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>Jean-Christophe RHAUT (CdC, ASSAT)</b>	
	<b>5<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>Jean-Charles DAVANTES (MORLAAS)</b>	
	<b>6<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>Pascal MORA (CdA, GELOS)</b>	
	<b>Membres titulaires</b>	Marie-Hélène JOUANINE (CdA, UZOS)	
	André NAHON (CdA, IDRON)		
	Roger PEDEFLOUS (CdA, MAZERES-LEZONS)		
<i>CdA : Communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées.</i>			
<i>CdC : Communauté de Communes du Pays de Nay.</i>			

**Tableau 1 :** élection du Président et des membres du bureau du SMEP de la région de Jurançon.

▪ **Liquidation de fin de contrat de délégation de service public (DSP) :**

La procédure de liquidation de fin de contrat, qui consiste à régler les litiges essentiellement financiers entre le délégataire SUEZ et le SMEP, a été relancée fin 2020 par le SMEP. Pour rappel, les principaux litiges à régler concernent :

- Le **moins-perçu de la Surtaxe relatif à l'année 2013**, dont le manque-à-gagner pour le SMEP a été estimé à **316 608 € HT** ;
- **Les pénalités pour non-atteinte des rendements contractuels** dont le cumul, entre 2014 et 2019 inclus, représentait la somme de **696 396 € HT**.

Une réunion de négociation a été organisée le 9 décembre 2020 entre le SMEP et SUEZ, avec l'objectif de déboucher sur un protocole d'accord. Le SMEP a ainsi transmis à SUEZ, dès le 18/12/2020, un document préparatoire qui énumère et justifie les points de litige en cours. SUEZ devrait faire connaître sa position en début d'année 2021.

<i>Autres indicateurs :</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
Rendement primaire :	0,6800	0,6681	0,6642	0,6652	0,6926	0,6765
Ratio brut :	0,6842	0,6668	0,6609	0,6587	0,6942	0,6812
Pertes d'eau :	1 747 445	1 862 798	1 530 328	1 518 635	1 454 537	1 495 834
Linéaire total du réseau (km) :	822	823	824	823	826	826
Nombre de branchements :	24 734	24 977	25 212	25 494	25 880	25 880
Densité de branchements (nombre/km) :	30	30	31	31	31	31
Indice de Production (m <sup>3</sup> /j/km) :	19,41	20,17	19,62	19,82	19,13	19,59
Indice Lin. de Pertes prim. (m <sup>3</sup> /j/km) :	6,07	6,45	6,38	6,30	5,65	6,11
<b>Indice Lin. de Pertes ou ILP<sup>(5)</sup></b>	<b>5,82</b>	<b>6,20</b>	<b>5,09</b>	<b>5,06</b>	<b>4,82</b>	<b>4,96</b>
<i>Objectif contractuel ILP (ILPc obj)</i>		<b>5,0</b>	<b>4,8</b>	<b>4,6</b>	<b>4,4</b>	<b>4,4</b>
Différence par rapport à ILPc obj :		1,20	0,29	0,46	0,42	0,56
Calcul du % de la pénalité P7 <sup>(6)</sup> :		4,45	1,07	1,69	1,57	2,08
<b>Pénalité P7<sup>(4b)</sup> calculée (€ HT) :</b>	<b>49 091</b>	<b>108 985</b>	<b>125 567</b>	<b>140 078</b>	<b>99 915</b>	<b>172 760</b>

**Tableau 2 :** calcul des pénalités contractuels, liées à la non-atteinte du rendement de réseau (2014) ou des objectifs annuels d'Indice Linéaire de Pertes (de 2015 à 2019).

▪ **Plan d'Action Territorial « Gave de Pau » et signature du Contrat « Re-Sources » :**

Le SMEP assure le portage de l'animation du 3<sup>ème</sup> Plan d'Action Territorial ou PAT du Gave de Pau, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce 3<sup>ème</sup> PAT se poursuivra jusqu'en 2024. Il a pour objectif principal **d'accompagner le secteur agricole vers un arrêt de l'usage de produits phytosanitaires, afin de réduire la contamination par les pesticides de la nappe alluviale du gave de Pau**, utilisée pour la production d'eau potable. La structure d'animation du PAT s'est renforcée dans le courant de l'été 2020 avec le recrutement d'un 2<sup>nd</sup> ingénieur agronome.

Pour rappel, les collectivités associées au PAT sont, de l'amont vers l'aval : le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, le SMEP de la région de Jurançon, la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées (qui s'est substituée à la ville de Pau en 2020), le Syndicat Gave et Baïse, et le Syndicat des Trois Cantons. Les 5 collectivités associées représentent 170 000 habitants-consommateurs de l'eau de la nappe alluviale du gave de Pau.



**Figure 3 :** collectivités associées du PAT « gave de Pau ».

Des partenaires techniques tels que les services de l'Etat, le Syndicat Mixte du bassin du gave de Pau, la Chambre d'Agriculture, la CUMA 640, le consortium « Valley Bio du Gave » destiné à développer l'Agriculture Biologique sur le PAT, ainsi que les principales coopératives du secteur, sont étroitement associés à la bonne exécution du programme d'actions. L'Agence de l'Eau pour l'essentiel, mais aussi la région Nouvelle Aquitaine, et le Département 64 dans une moindre mesure, assurent l'accompagnement financier de l'animation et des actions programmées aux côtés des collectivités.

Le programme d'actions du « PAT III », ainsi que les modalités d'accompagnements technique et financier associées, ont été intégrés dans un contrat dénommé « Re-Sources ». **Ce contrat Re-Sources a fait l'objet d'une signature officielle, par l'ensemble des parties prenantes, le 23 octobre 2020 à l'atelier du NEEZ de Jurançon.**



**Figure 4 :** signature du contrat Re-Sources du PAT « gave de Pau », le 23 octobre 2020.

▪ **Lancement d'une procédure de « Zone Soumise à Contraintes Environnementales » :**

Conformément aux souhaits de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et aux objectifs du 3<sup>ème</sup> PAT 2020-2024, **le SMEP a engagé fin 2020 une procédure de « Zone Soumise à Contraintes Environnementales » ou ZSCE** sur son chaque champ captant, en collaboration avec la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées. La ZSCE repose sur la définition de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable ou puits de production d'eau potable. L'aire d'alimentation des captages d'eau potable, dont la surface cumulée serait plus importante que les périmètres de protection actuels, devrait être délimitée dans le courant de l'année 2021. A l'issue, **un programme d'actions volontaires, visant à réduire les risques de pollution de la nappe par les pesticides, sera arrêté en concertation avec la profession agricole et les services de l'Etat.** Le programme d'actions volontaires portera sur 3 ans. Et si les résultats d'amélioration ou les changements de pratiques espérés sont insuffisants à l'issue des 3 ans, le programme d'actions deviendrait d'application obligatoire par voie préfectorale. Pour rappel, **le SMEP de la région de Jurançon a été une des premières collectivités du bassin de l'Adour à interdire l'usage des pesticides sur ses périmètres de protection rapprochée.**

▪ **De nouvelles acquisitions foncières sur le champ captant du Syndicat :**

Le SMEP poursuit sa politique d'acquisition foncière autour de ses puits, initiée voici plus de 30 ans. **Un peu plus de 2,3 hectares de surface agricole ont été acquis ou récupérés en 2020** (contre 4,4 hectares en 2019), **pour un investissement de près de 20 000 €** (56 000 € en 2019). Le foncier acquis ou récupéré se situe à nouveau sur les communes de Mazères-Lezons, de Meillon (en rive gauche du gave de Pau) et de Rontignon. **Le SMEP est ainsi propriétaire d'un peu plus de 66 hectares au 31/12/2020.**

En outre, le SMEP a procédé à **la signature de 3 conventions de « prêt à usage » destinées à mettre gratuitement à disposition du parcellaire agricole auprès d'exploitants locaux.** Ces conventions interdisent l'usage de pesticide et imposent l'implantation ou l'entretien de prairies permanentes à légumineuses (plantes fixatrices d'azote), afin de garantir une protection naturelle optimale de la nappe alluviale sous-jacente. Les 3 conventions concernent une surface agricole utile cumulée de **8,3 hectares sur la commune de Mazères-Lezons.**



**Figure 5 :** prairie permanente de fauche sur le champ captant à Mazères.

▪ ***Nouvelles demandes de la Communauté de Communes du Pays de Nay :***

Lors de sa séance du 14/12/2020, la **Communauté de Communes du Pays de Nay a délibéré pour demander l'adhésion de la commune de Baliros**, dont certains de ses abonnés sont desservis par le SMEP depuis 1966. La demande d'adhésion sera soumise à l'avis du Comité syndical du SMEP et de ses membres dans le courant de l'année 2021.

**La Communauté de Communes du Pays de Nay a également envisagé, en cette fin d'année 2020 et pour la 3<sup>ème</sup> fois depuis 2018, de délibérer à nouveau pour demander son retrait du SMEP.** Le cas échéant et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical et les membres du SMEP devront à nouveau se prononcer sur cette demande de retrait dans le courant de l'année 2021. Rappelons que lors de la précédente demande, le SMEP et ses membres s'étaient opposés à une très large majorité (en 2019) contre le principe d'un retrait des communes d'Assat, de Narcastet et de Pardiès-Piétat.

▪ ***Réhabilitation de la zone du glissement de terrain, au-dessus du « Lidl » à Jurançon :***

Suite au vaste glissement de terrain qui s'était déclenché au-dessus du supermarché « LIDL » le 13/12/2019 à Jurançon, la conduite d'alimentation-distribution en acier soudée de 500 mm et les réservoirs de deux fois 1 500 mètres-cubes dits du « Nid Béarnais » avaient été vidangés et mis temporairement hors service par mesure de précaution. La remise en eau des ouvrages a été opérée par l'exploitant le 3 juin 2020, avec mise en place d'une surveillance en continue de la conduite en acier de 500 mm.

En fin d'année 2020, de lourds travaux de drainage et de confortement ont été engagés par le propriétaire du magasin. Ces travaux tiennent compte de la conduite du SMEP, située en bordure « sud » du secteur concerné, et intègrent une télésurveillance en continue de la partie haute de la zone déstabilisée.



**Figure 6 :** capteur de surveillance du glissement de terrain, et vue sur la partie haute du glissement côté Monplaisir.

## Principaux indicateurs techniques du SMEP de la région de Jurançon :

### ▪ **Les principaux travaux d'eau potable réalisés par le SMEP en 2020 :**

Le cumul des travaux d'investissement représente sur 2020 plus de 3,42 Millions d'euros TTC (2,96 M€ TTC en 2019), ce qui représente une fourchette particulièrement haute des investissements réalisés sur une année. Ce niveau de travaux peut être qualifié d'exceptionnel, compte tenu du confinement généralisé et de l'état d'urgence sanitaire subis en 2020. Les travaux affectés au renouvellement des réseaux d'eau potable ont représenté 3,4 M€ TTC (2,87 M€ TTC en 2019), soit plus de 99 % de l'investissement annuel (97 % en 2019).

Les principales opérations de renouvellement et de simplification du réseau d'eau potable effectuées par le Syndicat en 2020 ont concerné :

- Le renouvellement de 1 760 mètres linéaires (ml) sur la route de Tarbes à l'Ouest d'Idron (ainsi que sur l'Est du boulevard du Commandant Mouchotte à Bizanos pour partie), sur l'avenue Belsunce, et sur la rue de l'Industrie à IDRON, pour un montant cumulé de travaux de près de 860 000 € TTC ;
- Le renouvellement de 1 620 mètres linéaires (ml) sur le chemin Vignau, les Arribéüs, Soubacq, l'allée des Bouvreuils et l'avenue Henry IV à JURANÇON, pour un montant cumulé de travaux de 1 282 000 € TTC ;
- Le renouvellement de 859 ml de réseaux de distribution sur la rue Paradou, la rue Iraty et l'avenue Bellevue (tranche 2) à BILLERE, pour un montant cumulé de travaux de 310 000 € TTC ;
- Le renouvellement de 558 ml de réseaux sur le chemin Maubecq, la RD 24 (partie basse), la RD 230 (partie basse) et le chemin Cicabat à GAN, pour un montant cumulé d'environ 136 000 € TTC de travaux ;
- Le renouvellement de 443 ml de réseaux sur la rue Lassalle et le chemin de Lassègue à LONS pour un montant investi de 163 000 € TTC.



↑ Conduites en fonte de 200 mm avant pose sur Idron.



↑ Té et vanne en fonte sur conduite de 150 mm à Jurançon.

**Figure 7 :** retour en image sur quelques travaux d'eau potable effectués en 2020.

A ces opérations s'ajoutent d'autres travaux d'eau potable effectués sur les communes de BIZANOS et de SERRES-MORLAÀS.

L'année 2020 s'est soldée par un peu plus de 6 Km de linéaire de réseaux renouvelés (8 Km en 2019), pour un taux de renouvellement de 0,76 % (1 % sur l'année 2019). Le linéaire de renouvellement assuré par le Syndicat sur l'année 2020 a été moins élevé que sur l'année 2019. Le renouvellement patrimonial des réseaux de distribution d'eau a représenté 98 % du linéaire total des conduites posées en 2020 (100 % en 2019). Le linéaire de réseaux renouvelés (ou supprimés) au cours des 5 dernières années représente un cumul estimé de 44,5 km sur 2016-2020 (contre 51,6 km sur 2015-2019).

La moyenne du taux de renouvellement des réseaux renouvelés ou supprimés du syndicat sur les 5 dernières années (période 2016-2020) est de 1,08 % (1,25 % sur 2015-2019). Ce taux est en diminution par rapport aux années précédentes, mais reste élevé par rapport à la moyenne régionale ou nationale qui oscille aux alentours de 0,6 % :

		Années :					Moyenne sur 5 ans :
		2016	2017	2018	2019	2020	
Total général RENOUVELLEMENT/SUPPRESSION (ml) :		8 073	14 628	7 190	8 338	6 251	8 896
Linéaire de renouvellement cumulé (ml) :		8 073	22 701	29 891	38 229	44 480	
<b>TAUX de RENOUVELLEMENT/SUPPRESSION (%) :</b>		<b>0,98%</b>	<b>1,78%</b>	<b>0,87%</b>	<b>1,01%</b>	<b>0,76%</b>	<b>1,08%</b>
TOTAL GENERAL EXTENSION (ml) :		0	93	0	0	0	19
TOTAL LINEAIRE POSE (ml) :		8 073	14 721	7 190	8 338	6 251	8 915
CUMUL du TOTAL LINEAIRE POSE (ml) :		8 073	22 794	29 984	38 322	44 573	
Linéaire de réseau pris en compte sur 2016-2020 (en km) :							Linéaire cumulé du réseau (connu au 31/12/2020) :
2016	2017	2018	2019	2020			
824	824	823	826	827	826 700 ml (hors branchements)		

Tableau 3 : suivi du linéaire de réseaux renouvelés ou supprimés par le SMEP sur la période 2016-2020.

▪ **Le suivi du rendement du réseau et des principales données hydrauliques :**

La dégradation du rendement hydraulique contractuel « Rc » constaté en 2019 s'est accentuée en 2020. Le rendement du réseau « Rc » passe en effet de 69,9% en 2019 à 66,5% en 2020. C'est un niveau de dégradation du rendement qui n'avait jamais été atteint depuis 2006, date du démarrage du contrat de Délégation de Service Public (DSP) qui prend fin au 31/12/2020. L'écart de rendement, par rapport à l'objectif contractuel de 78% à fin 2020, atteint plus de 11 points :

Termes :	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume produit : Vp	5 789 155	6 071 410	5 930 355	6 012 226	5 755 585	5 865 553	6 164 270
Volume importé : Vimp	46 311	42 900	39 532	42 694	42 223	50 724	64 246
Volume exporté : Vex	10 724	54 647	69 078	101 016	28 427	10 251	11 237
Volume compt. Distrib. : Vcd							
Volume service réseau : Vs	74 000	74 000	74 000	74 000	74 000	74 000	74 000
dont volume consommé sans comptage	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000
dont volumes de service fofaitaires	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
dont essais de puits ou autres	0	0	0	0	0	0	0
<b>Volume disponible<sup>(1)</sup> : Vdisp</b>	<b>5 824 742</b>	<b>6 059 663</b>	<b>5 900 809</b>	<b>5 953 904</b>	<b>5 769 381</b>	<b>5 906 026</b>	<b>6 217 279</b>
Volume facturé distrib. : Vfđ	3 960 910	4 048 359	3 919 475	3 960 231	3 995 437	3 970 747	3 987 994
Volume dégrèvements : Vdg	42 387	74 506	61 646	100 829	69 755	84 054	75 029
Volume distribué : Vdist	4 003 297	4 122 865	3 981 121	4 061 060	4 065 192	4 054 801	4 063 023
<b>Volume utile<sup>(2)</sup> : Vu</b>	<b>4 077 297</b>	<b>4 196 865</b>	<b>4 055 121</b>	<b>4 135 060</b>	<b>4 139 192</b>	<b>4 128 801</b>	<b>4 137 023</b>
Rendement contractuel : Rc <sup>(3)</sup>	0,7000	0,6926	0,6872	0,6945	0,7174	0,6991	0,6654
Objectif contractuel Rc obj	0,720	0,738	0,746	0,754	0,762	0,770	0,780

Tableau 4 : indicateurs de suivi du rendement contractuel d'objectif.

Depuis 2015<sup>5</sup>, un nouvel indicateur de suivi de l'évolution du rendement du réseau, dénommé « **Indice Linéaire de Perte** » ou **ILP** (qui se mesure en mètre-cubes d'eau « perdue » par jour et par kilomètre de réseaux, soit en m<sup>3</sup>/j/Km), s'est substitué au rendement hydraulique « Rc ». Le calcul contractuel de l'ILP confirme **la très nette dégradation de cet indicateur, qui passe de 5,89 à 6,90 m<sup>3</sup>/j/Km** entre 2019 et 2020. Cet ILP reste très en-deçà de l'objectif contractuel de **4,0 m<sup>3</sup>/j/Km** pour 2020 :

<i>Autres indicateurs :</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement primaire :	0,6800	0,6681	0,6642	0,6651	0,6925	0,6723	0,6414
Ratio brut :	0,6842	0,6668	0,6609	0,6587	0,6942	0,6770	0,6470
Pertes d'eau :	1 747 445	1 862 798	1 845 688	1 818 844	1 630 189	1 777 225	2 080 256
Linéaire total du réseau (km) :	822	823	824	823	826	827	826
Nombre de branchements :	24 734	24 977	25 212	25 494	25 867	26 016	26 125
Densité de branchements (nombre/km) :	30	30	31	31	31	31	32
Indice de Production (m <sup>3</sup> /j/km) :	19,41	20,17	19,62	19,82	19,14	19,57	20,61
Indice Lin. de Pertes prim. (m <sup>3</sup> /j/km) :	6,07	6,45	6,38	6,30	5,65	6,14	7,14
<b>Indice Lin. de Pertes ou ILP<sup>(5)</sup></b>	<b>5,82</b>	<b>6,20</b>	<b>6,14</b>	<b>6,06</b>	<b>5,41</b>	<b>5,89</b>	<b>6,90</b>
Objectif contractuel ILP (ILPc obj)		<b>5,0</b>	<b>4,8</b>	<b>4,6</b>	<b>4,4</b>	<b>4,2</b>	<b>4,0</b>

*Tableau 5 : ILP et autres indicateurs de suivi des ratios de production/distribution.*

Comme pour les années précédentes, deux raisons principales sont évoquées par l'exploitant SUEZ pour expliquer le différentiel entre les ratios d'objectifs contractuels et ceux obtenus en 2020 :

- L'existence de « **prises d'eau non autorisées** » sur les poteaux d'incendie d'une part, et sur des branchements privés majoritairement localisés sur la zone industrielle « Induspal » à Lons d'autre part. Le volume d'eau « consommé sans comptage » est à nouveau estimé par l'exploitant à **106 000 m<sup>3</sup> sur l'année 2020** (idem que pour 2019). Pour rappel, lors de l'analyse des usages frauduleux de 11 poteaux incendie en 2016 ; Il en était ressorti une fréquence d'usage de 0 à 4 utilisations par jour pour un volume moyen journalier de **1,68 m<sup>3</sup> par hydrant**. Extrapolé aux **97 poteaux d'incendie** identifiés comme étant utilisés de manière frauduleuse, le volume global annuel atteindrait **59 545 m<sup>3</sup> d'eau** consommés sans autorisation et sans comptage ;
- **Un volume de fuite sur la conduite de transit du « Nid Béarnais »** estimé par l'exploitant à **près de 281 000 m<sup>3</sup> sur l'année 2020** (271 000 m<sup>3</sup> en 2019). Ces pertes d'eau sont de nouveau en augmentation par rapport à 2019, même si elles restent inférieures à celles de 2016 et de 2017. Le débit horaire de fuites avait alors régressé de 38 m<sup>3</sup>/h à 21 m<sup>3</sup>/h, puis à 15 m<sup>3</sup>/h à fin 2018 suite aux réparations des principales fuites identifiées. L'exploitant avait par la suite estimé le volume de fuite à 31 m<sup>3</sup>/h pour 2019, puis à 32 m<sup>3</sup>/h pour 2020<sup>6</sup>.

Dans son rapport annuel de 2020, l'exploitant SUEZ a intégré un volume global de 387 000 + 49 000 m<sup>3</sup>, soit 436 000 m<sup>3</sup> aux « Volumes consommés sans comptage » dans l'estimation de la performance du réseau (contre 426 000 m<sup>3</sup> en 2019). Ce qui a pour effet d'afficher le **rendement « contractuel » à 72,8 % et de ramener l'ILP à 5,6 m<sup>3</sup>/j/Km** (indicateurs qui étaient respectivement repris à 76,3 % et 4,64 m<sup>3</sup>/j/Km dans le rapport annuel de 2019). **Les données remaniées par l'exploitant sont toutefois très en deçà des objectifs contractuels de rendement fixés respectivement à 78 % et à 4,0 m<sup>3</sup>/j/Km pour l'année 2020.**

Le volume moyen journalier produit sur l'année 2020 augmente pour atteindre les **16 842 m<sup>3</sup>/j**, contre 16 070 m<sup>3</sup>/j en 2019. Cette augmentation substantielle est cohérente avec la dégradation constatée des ratios hydrauliques. Le volume moyen journalier du mois de pointe, qui correspond généralement aux mois de janvier ou de février, s'établi à 17 934 m<sup>3</sup>/j sur le mois de juillet 2020. Il est en nette augmentation par rapport à 2019 (16 610 m<sup>3</sup>/j), ce qui pourrait être en partie lié à un été particulièrement chaud et à une recrudescence des fuites sur réseau. **De même, le volume journalier de pointe relevé sur 2020 a été de 21 870 m<sup>3</sup>/j le 30/06/2020, ce qui est en nette augmentation de +13% par rapport à l'année précédente (maximum de 19 380 m<sup>3</sup>/j relevé le 31/01/2019).**

<sup>5</sup> : application de l'avenant n°3 du contrat de DSP.

<sup>6</sup> : toujours basée sur une seule et unique mesure de débit de fuite effectuée dans le courant de l'année.

La dégradation des ratios hydrauliques, et l'augmentation consécutive des volumes de pointe en 2020, pourraient s'expliquer par **la diminution consécutive de la recherche préventive des fuites sur le réseau d'eau potable par l'exploitant SUEZ**. En effet, **le linéaire de réseau « écouté »** ou ausculté **a diminué de -30% en 2020**, puisqu'il n'a concerné que 164 Km de réseaux, contre 230 Km de réseaux inspectés en 2019. Les interventions de **réparation de fuites sur le réseau sont toutefois en augmentation** avec **87 fuites réparées en 2020** contre 74 en 2019, alors que le nombre de réparations de **fuites sur les branchements est en légère diminution sur 2020** (132, contre 137 en 2019).

▪ **Evolution de la qualité de la ressource en eau distribuée :**

Pour rappel, la ressource en eau captée par le Syndicat provient exclusivement des alluvions aquifères de la plaine du gave de Pau, en rive gauche et en amont de l'agglomération paloise. **L'eau produite par le SMEP de la région de Jurançon est à 100% d'origine souterraine, et ne nécessite aucun traitement** avant d'être distribuée aux 70 000 consommateurs. Aucun réactif à base d'aluminium, ou autre composé, n'est donc utilisé pour la potabilisation de l'eau. L'eau subit seulement une simple désinfection au chlore (gazeux) avant distribution, comme l'exige la réglementation sanitaire.

**La teneur moyenne en nitrates mesurée en 2020 dans l'eau distribuée baisse très légèrement** par rapport à 2019. **Elle reste faible et oscille autour des 5,2 mg/L en moyenne** (5,6 mg/L en moyenne en 2019), avec des taux minimal et maximal respectifs de 4 et de 6,6 mg/L en 2020 (contre 4,7 et 6,4 mg/L en 2019). Les taux relevés dans l'eau distribuée du SMEP restent bien inférieurs aux taux habituellement constatés dans la nappe alluviale du gave de Pau. **Ce qui témoigne d'une bonne maîtrise des pratiques agricoles autour des puits de captage d'eau**, sur le champ captant du Syndicat.

Contrairement à l'année 2019, **une seule molécule phytosanitaire a été détectée lors du contrôle sanitaire officiel de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2020, sur les 150 molécules ou pesticides analysés dans l'eau distribuée du SMEP**. Les concentrations sont infimes, de l'ordre de la dizaine de nanogrammes par litre, et restent **3 fois inférieures aux limites de qualité sanitaires qui sont particulièrement draconiennes**<sup>7</sup>. En 2020, seule l'ESA-métolachlore (cette dernière étant une molécule « fille » issue de la dégradation du Métolachlore, herbicide du maïs) a été détectée.

Ces résultats confirment, plus encore, **la nécessité de poursuivre les efforts de réduction de l'usage de pesticides ou de molécules phytosanitaires**. L'arrêté préfectoral du 25/10/2017, avec son interdiction d'usage agricole de produits phytosanitaires sur les périmètres rapprochés des puits du Syndicat, y contribue.

Pour en savoir plus sur la qualité de l'eau distribuée sur l'une ou l'autre des communes du SMEP, il est possible de se référer à l'annexe n°4 du Rapport Annuel du Délégué de 2020 figurant en Partie 3 du présent document, ou de consulter le site de l'agence régionale de santé à l'adresse suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Le bilan 2020 de la qualité de l'eau potable rédigé par l'ARS est également **téléchargeable sur le site du SMEP de la région de Jurançon** à l'adresse suivante :

<http://www.smep-jurancon.fr/3-1-votre-eau-a-boire-sans-moderation.html>

Le tableau de la page suivante illustre **l'évolution des paramètres représentatifs analysés par l'ARS dans l'eau potable distribuée du SMEP de la région de Jurançon, entre 2016 et 2020**.

---

<sup>7</sup> : 0,1 µg/L par pesticide, sauf pour certains pesticides organochlorés dont la norme est abaissée à 0,03 µg/L (jamais détectés sur le SMEP), et 0,5 µg/L pour l'ensemble des pesticides.

**Teneurs moyennes (maximales pour les pesticides) mesurées au cours des 5 dernières années dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau potable :**

<i>Paramètres :</i>	<i>Unités :</i>	<i>Normes :</i>	<i>2016 :</i>	<i>2017 :</i>	<i>2018 :</i>	<i>2019 :</i>	<i>2020 :</i>	<i>Commentaires :</i>
Chlore total :	mg/L	-	0,17	0,18	0,19	0,17	<b>0,17</b>	0,1 mg/L minimum à respecter <sup>8</sup>
Température de l'eau <sup>9</sup> :	°C	25°C	16	16,24	16	15,84	<b>16,13</b>	Maximum relevé. Moyenne à 16,13°C
pH :	-	>= 6,5 et <= 9	7,68	7,73	7,82	7,64	<b>7,58</b>	Eau proche de la neutralité
Dureté (TH) :	°F	-	18	17	18	18,8	<b>18,7</b>	Eau douce, peu calcaire
Conductivité à 25°C :	µs/cm	>=200 et <=1100	375	377	367	365	<b>364</b>	Minéralisation équilibrée
Calcium :	mg/L	-	64,45	62,43	67,63	67,35	<b>70,88</b>	Minéralisation naturelle de l'eau
Chlorures :	mg/L	250	4,14	4,18	4,90	4,68	<b>4,19</b>	Minéralisation naturelle de l'eau
Sodium :	mg/L	200	2,74	2,53	3,08	3,15	<b>3,19</b>	Minéralisation naturelle de l'eau
Sulfates :	mg/L	250	11,1	11,5	11,05	11,63	<b>10,57</b>	Minéralisation naturelle de l'eau
Magnésium :	mg/L	-	3,66	3,48	3,90	3,79	<b>4,00</b>	Minéralisation naturelle de l'eau
Fer total :	µg/L	200	0	1,56	0	0,85	<b>0,00</b>	Concentration nulle à très faible
Turbidité :	NFU	2 <sup>10</sup>	0,08	0,1	0,11	0,14	<b>0,05</b>	Très faible concentration
Nitrates :	mg/L	50	5,12	5,03	5,67	5,55	<b>5,22</b>	Très peu chargée
Carbone Organique Total (COT) :	mg/L C	2	0,48	0,53	0,41	0,47	<b>0,29</b>	Concentration faible
Aluminium total :	µg/L	200	12,18	12,3	6,23	7,14	<b>6,41</b>	Concentration très faible
Arsenic :	µg/L	10	0,00	0,68	0,87	0,90	<b>0,85</b>	Origine naturelle, très faible teneur
Chrome total :	µg/L	50	0,00	0,16	0,48	0,55	<b>0,31</b>	Concentration très faible à nulle
Fluorures :	mg/L	1,5	0,05	0,04	0,02	0,02	<b>0,03</b>	Origine naturelle, très peu de fluor
Plomb :	µg/L	25	0	0,29	0,57	0,14	<b>0,55</b>	Concentration très faible à nulle <sup>11</sup>
Trihalométhanes (4 substances) <sup>12</sup> :	µg/L	100 <sup>13</sup>	1,51	1,95	2,70	1,74	<b>2,53</b>	Très faible concentration
Pesticides totaux ( <u>maximum</u> ) :	µg/L	0,5	0,01	0,00	0,05	0,05	<b>0,03</b>	Très faible concentration à nulle
<i>Dont atrazine (<u>maximum</u>)<sup>14</sup> :</i>	<i>µg/L</i>	<i>0,1</i>	<i>0,01</i>	<i>0,00</i>	<i>0,01</i>	<i>0,01</i>	<i><b>0,00</b></i>	<i>Herbicide du maïs, interdit depuis 2003</i>
<i>Dont ESA Métolachlore (<u>maximum</u>) :</i>	<i>µg/L</i>	<i>0,1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,05</i>	<i>0,05</i>	<i><b>0,03</b></i>	<i>Métabolite d'un herbicide du maïs</i>

**Tableau 6 :** paramètres représentatifs de la qualité de l'eau potable du SMEP de la région de Jurançon entre 2016 et 2020.

<sup>8</sup> : teneur imposée par le plan « Vigipirate », en vigueur depuis 2001.

<sup>9</sup> : il s'agit d'une référence de qualité pour la température de l'eau (et non d'une limite de qualité).

<sup>10</sup> : permet de vérifier la transparence de l'eau. C'est une norme s'appliquant au robinet du consommateur.

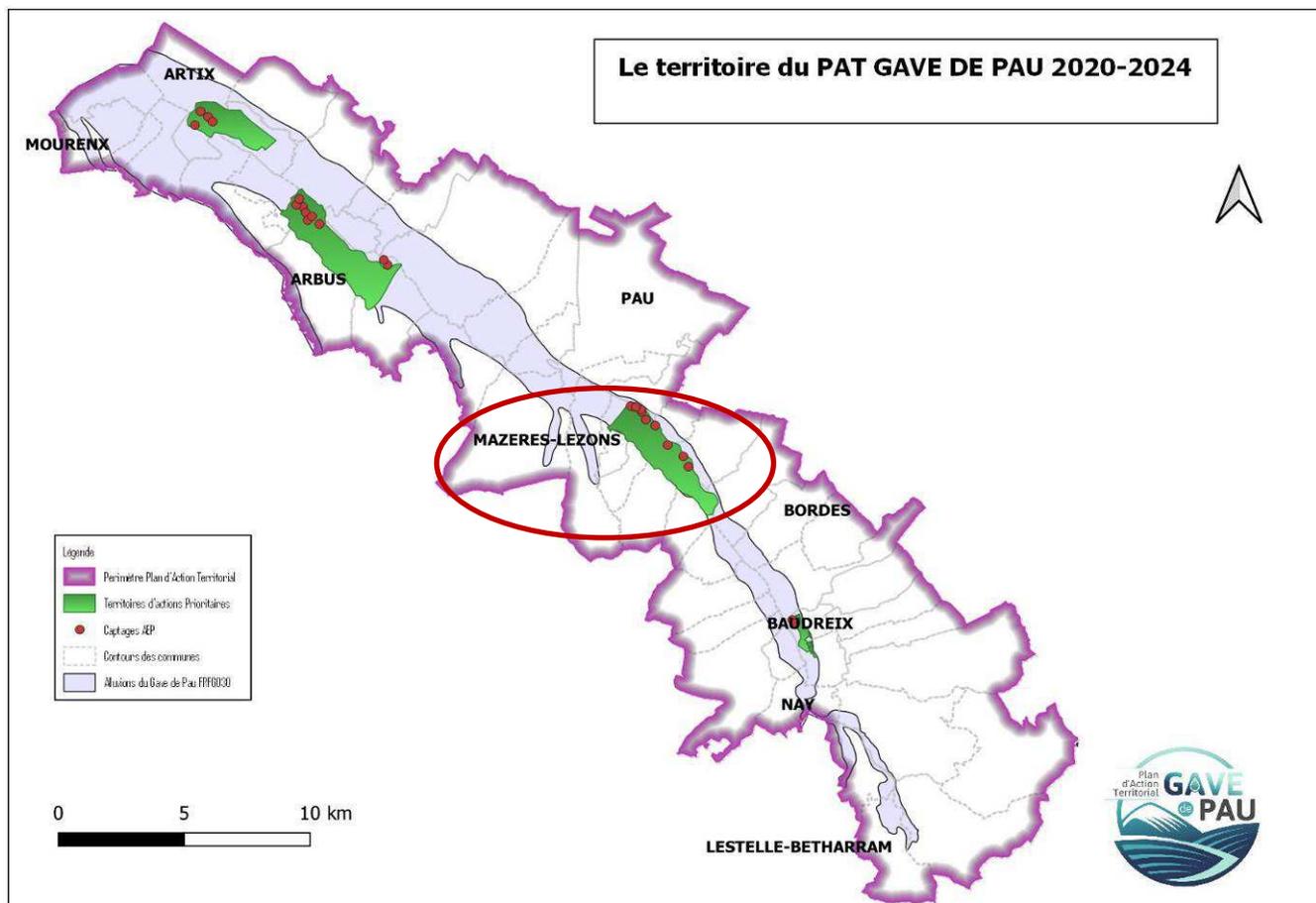
<sup>11</sup> : lié à la partie privative de branchements d'églises.

<sup>12</sup> : les Trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection au chlore.

<sup>13</sup> : la norme a été renforcée en 2009 en passant de 150 µg/L à 100 µg/L.

<sup>14</sup> : la molécule atrazine étant particulièrement persistante dans les sols, elle peut se retrouver dans la nappe plusieurs années après sa dernière application ou son interdiction.

Par ailleurs, depuis fin 2014, **des campagnes mensuelles de détection de 450 molécules phytosanitaires** sont réalisées sur les principaux puits exploités par chacune des collectivités partie prenantes du Plan d'Actions Territorial ou PAT « gave de Pau ». **La vulnérabilité de la nappe alluviale vis-à-vis des produits phytosanitaires, ou des pesticides d'origine agricole, est malheureusement confirmée au travers de ces analyses.**



**Figure 8** : carte du territoire du Plan d'Action Territorial et des 4 Territoires d'Actions Prioritaires définis en 2013

Pour en savoir plus sur le PAT, le site internet dédié peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://pat-gavedepau.fr>



# Principaux indicateurs financiers du SMEP de la région de Jurançon :

## 1. Eléments financiers :

L'encours de la dette en capital du Syndicat au 31 décembre 2020 s'élève à **15 157 166,76 €**. Après 2 années sans emprunter, il est en augmentation par rapport à l'année précédente (+700 000 €), du fait de la mobilisation de 2 nouveaux emprunts en fin d'année 2020 : l'un de 500 000 € au taux fixe exceptionnel de 0,59 % sur 20 ans, et un autre de 300 000 € aux mêmes conditions financières. Ces 2 nouveaux emprunts s'ajoutent à un emprunt de 800 000 € contracté fin 2019 et mobilisé en tout début d'année 2020.

Les recettes de 2020 liées à la surtaxe s'élèvent à **2 448 706 € HT** et sont en diminution par rapport à celles de 2019 (-213 000 € HT), alors que l'assiette de facturation de 2020 est légèrement supérieure à celle de 2019 (+ 8 222 m<sup>3</sup>) pour s'établir à 4 063 023 m<sup>3</sup>. Cette diminution de recettes est liée à un déficit de reversement d'acompte par SUEZ de 318 186 € HT en fin d'année 2020<sup>15</sup>. Le cumul du volume dégrèvé au titre de la Loi Warsmann<sup>16</sup>, ou à titre exceptionnel par le Syndicat, est de 75 029 m<sup>3</sup> en 2020. Il est en diminution de -11 % par rapport à 2019 (84 054 m<sup>3</sup>).

Le montant des subventions versées en 2020, par l'Agence de l'Eau, est de **231 849 €** (227 092 € en 2019), auxquelles s'ajoute une avance au taux de 0% remboursable sur 15 ans de 574 200 €. Ces montants correspondent aux derniers versements liés à l'Appel à Projet n°2 « Réduire les fuites dans les réseaux », dont le SMEP fut lauréat en 2017. D'autres recettes proviennent de subventions du Département, ainsi que du remboursement d'annuités d'emprunts contractés par les communes auprès du Syndicat entre 2003 et 2007. Le montant total des recettes de 2020, hors surtaxe et hors avance remboursable, s'élève à **275 747 €** (253 763 € en 2019).

L'augmentation de l'encours de la dette sur 2020 se traduit par une augmentation de la durée d'extinction de la dette, qui passe de 6,8 ans en 2019 à **7,7 ans en 2020**. Cette durée d'extinction de la dette correspond toutefois à un bon ratio et reste conforme à l'objectif des 7-8 ans fixé par le Syndicat.

Le profil d'extinction de la dette indique par ailleurs une baisse significative du capital à rembourser à compter de 2024, puis à nouveau à compter de 2037 et 2038 (fin de remboursement du prêt « ex-DEXIA ») :

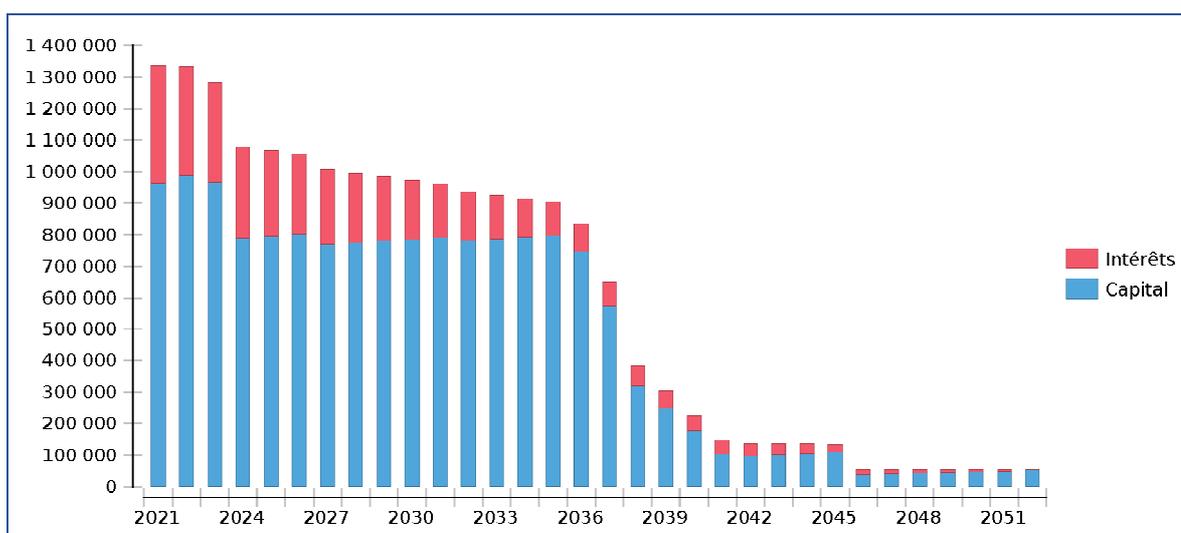


Figure 9 : profil d'extinction de la dette du SMEP de la région de Jurançon.

<sup>15</sup> : déficit de versement qui sera comblé lors des versements de solde de la surtaxe par SUEZ en mars 2021.

<sup>16</sup> : permettant, sous conditions, d'écarter le volume de fuite des particuliers au double de leur consommation habituelle.

L'annuité cumulée des emprunts<sup>17</sup> du Syndicat s'élève fin 2020 à **1 333 970 €** (contre 1 265 149 € à fin 2019), à laquelle il convient de déduire l'aide du fonds de soutien de **266 555 €/an** (versée annuellement par l'Etat, au titre de la désensibilisation du prêt ex-DEXIA). L'annuité de la dette représente, à fin 2020, **39,5 € par abonné** (38,8 € par abonné à fin 2019).

A noter que la **moyenne pondérée des taux d'emprunts**, ramenée au Capital Restant Dû au 31/12/2020, se situe à **2,46 %** (2,68 % en moyenne en 2019). Ce qui est un taux moyen pondéré relativement performant compte tenu des durées longues d'amortissement pratiquées dans le domaine de l'eau potable (15 à 49 ans sur le SMEP), et du fait que tous les emprunts ont été contractés à taux fixes (absence de taux variable).

La **durée résiduelle moyenne des emprunts du Syndicat en 2020 est en effet de 17,8 ans** (contre 18,5 ans en 2019), et leur **durée de vie moyenne au 31/12/2020 atteint 9,6 ans** (contre 9,9 ans en 2019). Ces durées sont toutefois nettement inférieures à la durée d'amortissement comptable fixée à 50 ans pour les quelques 827 Km de canalisations du Syndicat (linéaire hors branchements). Un tableau récapitulatif de l'état de la dette au 31/12/2020 figure en annexe.

L'ensemble des dépenses de l'exercice 2020, toutes sections confondues, s'élève à **5 975 860 €**, ce qui représente une augmentation relativement importante par rapport à 2019 (5 629 682 € HT).

Les charges d'exploitation *stricto sensu* du Syndicat (hors remboursement des intérêts de la dette, hors dotation aux amortissements, et hors opérations d'ordre) s'élèvent à **276 117 €**, contre 297 928 € en 2019. Ces charges d'exploitation sont en diminution de **-7 %**. Elles ne représentent que **4,6 % des dépenses cumulées de 2020** (5,3% des dépenses cumulées en 2019).

La dotation aux amortissements est en augmentation de **+5 % sur 2020 pour atteindre 1 102 557 €** (1 049 142 € en 2019).

Le **taux d'épargne brute augmente légèrement à 75,7 % en 2020** (74,9 % en 2019), et l'épargne nette diminue légèrement en 2020 par rapport à 2019 pour se stabiliser à **près de 1 157 000 €** (-81 K€), ce qui reste un bon niveau d'épargne. L'évolution des différentes épargnes est la suivante :

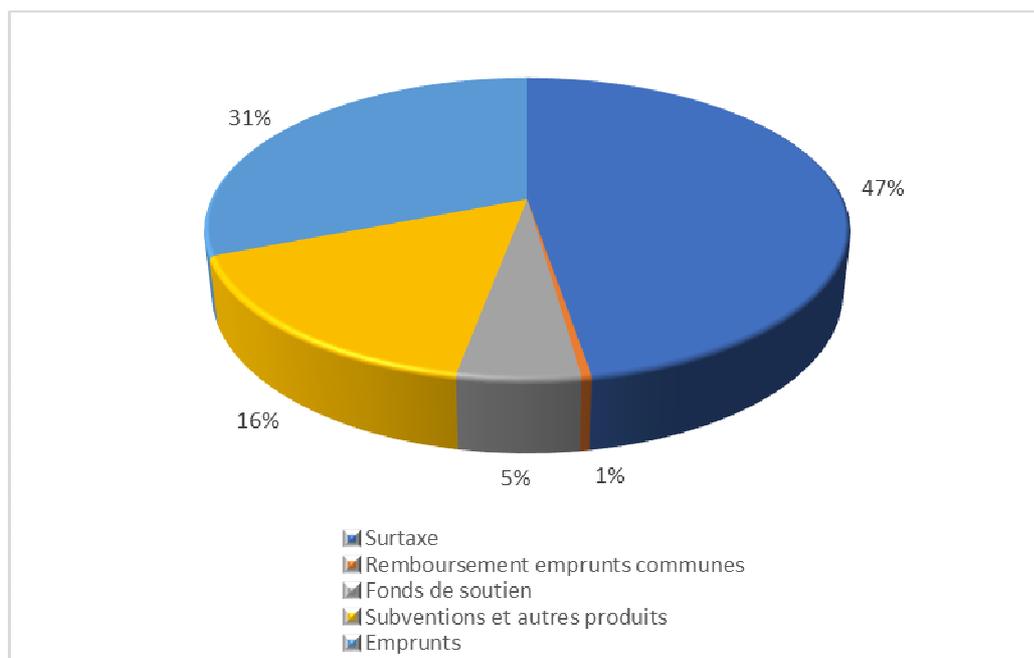
	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	2 871 874	2 956 327	2 847 960	2 744 744
Épargne de gestion	2 640 602	2 723 469	2 549 582	2 468 608
Épargne brute	2 225 651	2 229 306	2 134 372	2 077 057
<b>Taux d'épargne brute (en %)</b>	<b>77,5 %</b>	<b>75,4 %</b>	<b>74,9 %</b>	<b>75,7 %</b>
<b>Épargne nette</b>	<b>1 657 668</b>	<b>1 332 723</b>	<b>1 238 607</b>	<b>1 157 431</b>

Tableau 7 : évolution de l'épargne du SMEP de la région de Jurançon sur 2017-2020.

<sup>17</sup> : hors intérêts courus non échus (ICNE).

Pour l'exercice 2020, les **recettes totales du Syndicat** (hors opérations d'ordre de section à section) **représentent 5 170 493 €** contre 3 182 179 € en 2019. La principale différence de recettes est liée au cumul de 1 600 000 € d'emprunts mobilisés sur l'année 2020, après 2 exercices budgétaires passés sans emprunter. Ainsi, sur l'année 2020, les recettes sont constituées :

- à **47 % de la surtaxe** appliquée aux mètres-cubes consommés par les abonnés (84 % en 2019) ;
- à **31 % d'emprunts**, exceptionnellement mobilisés sur l'année (0% en 2019 et 2018) ;
- à **17 % des subventions** (y compris avance remboursable de l'Agence de l'Eau) **et d'autres produits divers** liés aux travaux ou aux remboursements d'annuités d'emprunts par certaines communes (7% en 2019) ;
- et à **5 % du fonds de soutien de l'Etat** (8% en 2019).



**Figure 10** : part des différentes recettes du SMEP de la région de Jurançon en 2020.

	En 2020 :		En 2019 :	
	En € HT :	En % :	En € HT :	En % :
Surtaxe :	2 448 706.00	47.4	2 661 861.00	83.6
Remboursement emprunts communes :	21 624.00	0.4	26 671.00	0.8
Fonds de soutien de l'Etat :	266 555.00	5.2	266 555.00	8.4
Subventions et autres produits :	833 608.00	16.1	227 092.00	7.1
Emprunts :	1 600 000.00	30.9	0.00	0.0
<b>TOTAL :</b>	<b>5 170 493.00</b>	<b>100.0</b>	<b>3 182 179.00</b>	<b>100.0</b>

**Tableau 8** : comparatif des recettes du SMEP entre les exercices budgétaires de 2020 et 2019.

Une synthèse du Compte Administratif, qui reprend le détail des dépenses et des recettes inscrites en sections d'investissement et d'exploitation sur l'année 2020, est jointe en annexe.

## 2. Evolution du prix de l'eau :

Lorsque l'on compare la facture d'eau entre les communes membres du Syndicat, il apparaît une disparité selon que les habitations et bâtiments ou immeubles sont raccordés ou non à un réseau de collecte des eaux usées, et selon le type d'opérateur (public ou privé) gestionnaire du service de l'assainissement collectif ou non collectif. Pour rappel et contrairement à l'assainissement, **la tarification de l'eau potable est unique et homogène pour l'ensemble des abonnés desservis par le SMEP de la région de Jurançon.**

**En respectant les modalités de calcul du prix de l'eau potable de l'indicateur national (en € TTC par mètre-cube ou m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année « N + 1 »), le prix de l'eau potable « 2020 » (au 1<sup>er</sup> janvier 2021) s'établit à 1,7583 € TTC/m<sup>3</sup>, contre 1,755 € TTC/m<sup>3</sup> en « 2019 » (au 1<sup>er</sup> janvier 2020), soit une augmentation de +0,2 %.**

En prenant un autre mode de calcul qui prend en compte les actualisations effectives de la part du « fermier/déléataire » (au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juin de l'année 2020) d'une part, et **la non-augmentation tarifaire de la surtaxe du SMEP** d'autre part, l'évolution du prix *prorata temporis* au mètre-cube (m<sup>3</sup>) d'eau potable réellement supportée par l'abonné sur l'année 2020 est la suivante :

Prix EAU POTABLE en Euros <u>TTC</u> par m <sup>3</sup>	2019	2020	Evolution 2019/2020
Part fixe ou abonnement (SUEZ)	26,00 <sup>(1)</sup> €	<b>26,67<sup>(1)</sup> €</b>	Augmentation de : + 2,6 %
Part consommation (SUEZ)	0,3995 <sup>(2)</sup> €/m <sup>3</sup>	<b>0,4097<sup>(2)</sup> €/m<sup>3</sup></b>	Augmentation de : + 2,6 %
Part consommation ou surtaxe (SMEP)	0,7069 <sup>(3)</sup> €/m <sup>3</sup>	<b>0,7069<sup>(3)</sup> €/m<sup>3</sup></b>	Pas d'augmentation + 0 %
1 <sup>ère</sup> redevance de l'Agence de l'Eau (relative à la « lutte contre la pollution »)	0,3482 €/m <sup>3</sup>	<b>0,3482 €/m<sup>3</sup></b>	Pas d'augmentation + 0 %
2 <sup>ème</sup> redevance de l'Agence de l'Eau (relative à la « préservation de la ressource »)	0,0709 €/m <sup>3</sup>	<b>0,0698 €/m<sup>3</sup></b>	Diminution de : - 1,55 %
<b>TOTAL par mètre-cube :</b>	<b>1,7422 € TTC/m<sup>3</sup></b>	<b>1,7569 € TTC/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 0,8 %</b> (+0,6 % entre 2018 et 2019)
<b>TOTAL par an :</b> (à raison de <u>120 m<sup>3</sup>/an/abonné</u> )	<b>209,06 € TTC</b>	<b>210,82 € TTC</b>	<b>+ 0,8 %</b> (+0,6 % entre 2018 et 2019)

(1) : somme des 2 parts fixes TTC facturées sur l'année pour un compteur de 15 mm.

(2) : les prix mentionnés sont la moyenne des prix appliqués en janvier et juillet de l'année (< ou = à 60 m<sup>3</sup> puis > à 60 m<sup>3</sup>).

(3) : au prorata temporis (tarif N-1 de janvier à mars, et tarif de l'année N d'avril à décembre).

**Tableau 7 : évolution 2019-2020 du prix de l'eau potable facturé auprès des abonnés « domestiques » du SMEP.**

En tenant compte des actualisations et des évolutions tarifaires qui interviennent sur l'année pour une consommation annuelle de 120 mètres-cubes, le prix de l'eau potable répercuté en 2020 à l'abonné « domestique » est de **1,7569 € TTC par mètre-cube**. Soit une augmentation d'environ **+0,8 % du coût de l'eau potable facturé à un ménage entre 2019 et 2020** (+0,6 % sur 2018-2019, et +0,8 % sur 2017-2018), **et une augmentation moyenne d'environ +0,7 % par an au cours des 3 dernières années.**

Pour rappel, suite à l'augmentation substantielle de la surtaxe syndicale de +10 cents € HT/m<sup>3</sup> en 2016, **l'engagement avait été pris de ne pas ré-augmenter la surtaxe du SMEP d'ici à 2020 inclus.** Cet engagement a été respecté.

## En synthèse, le SMEP de la région de Jurançon c'est...

---

- **Le plus ancien syndicat d'eau potable du département, créé en 1935**, qui dessert **24 communes** dont 7 partiellement, réparties sur le pourtour urbain et rural palois ;
- **Le plus important syndicat de production et de distribution d'eau potable du département** des Pyrénées-Atlantiques ;
- **Un seul et même service public d'eau potable qui s'étend** en tout ou partie **sur les périmètres de 5 intercommunalités différentes**, dont celle de l'agglomération paloise ;
- **Près de 70 000 personnes desservies ;**
- **Plus de 33 000 abonnés** desservis pour près de **6 000 000 mètres-cube (m<sup>3</sup>)** d'eau potable produits annuellement ;
- **Un champ captant situé sur une plaine alluviale préservée** du gave de Pau, **composé d'une dizaine de puits d'exploitation de la nappe alluviale** et d'une **station d'alerte** des pollutions accidentelles ;
- **Des périmètres de protection autour des puits de production d'eau potable, révisés en 2017**, dans lesquels l'usage de pesticides est proscrit. Et une **propriété foncière de 64 hectares répartie autour des puits ;**
- **827 Km de canalisations, 26 ouvrages de stockage** dont la capacité varie de 50 m<sup>3</sup> à 3000 m<sup>3</sup>, et **8 stations de surpression ou de reprise ;**
- **Un peu plus de 6 Km de canalisations renouvelées en 2020, pour un taux de renouvellement de 1,08 % ;**
- **Un prix de l'eau potable de 1,76 € TTC/m<sup>3</sup> sur 2020, parmi les plus bas** de la région, **avec une tarification sociale** instaurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les petits consommateurs (coûts réduits de -40% environ de la part variable du délégataire sur les 60 premiers mètres-cubes d'eau consommés dans l'année), **et une absence de part fixe syndicale.**

*Pour en savoir plus :*



[www.smep-jurancon.fr](http://www.smep-jurancon.fr)





## **Annexes au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2020 :**

---

- **Annexe 1** : Compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 06/07/2021 ;
- **Annexe 2** : extraits du Compte Administratif de 2020 ;
- **Annexe 3** : Etat de la dette au 31/12/2020.



## Annexe 1 au RPQS 2020 :



### Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### Synthèse des discussions de la rencontre du 6 juillet 2021

Présents : M. BERNOS Michel, Président du SMEP de la région de Jurançon ; M. RHAUT Jean-Christophe, vice-président du SMEP ; M. NAHON André, délégué du SMEP ; M. CAPDEBOSCQ Jean-Marc de l'association « Eau Secours 64 » ; M. TURON Yves de l'association « Nousté Bernet » ; M. ERREÇARRET Allande, direction du SMEP.

Excusés : M. PATRIARCHE Nicolas, 1<sup>er</sup> vice-président du SMEP ; M. MAZODIER Frédéric, délégué du SMEP.

#### 1. **Présentation du projet de Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) & du Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) relatifs à l'année 2020 :**

Les faits marquants du Syndicat relatifs à l'année 2020, retracés en 1<sup>ère</sup> partie du RPQS, sont rappelés. Il s'agit pour l'essentiel :

- **De l'état d'urgence sanitaire.** Avec une continuité de service qui a été assurée qu'elles qu'en soient les circonstances. Il a été rappelé qu'aucun incident n'est venu perturber le bon fonctionnement de la production et de la distribution d'eau potable sur le périmètre du SMEP ;
- **Le choix du nouveau concessionnaire (déléguataire) pour 2021-2030 :** le Comité Syndical avait entériné une 1<sup>ère</sup> fois le choix de l'entreprise AGUR comme futur concessionnaire le 31/01/2020. Ce choix avait été ensuite invalidé en référé précontractuel par la société SUEZ. Une nouvelle consultation avait été relancée en avril, qui a débouché le 16/11/2020 avec le choix de l'entreprise AGUR comme futur concessionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les dernières semaines ont été particulièrement actives pour assurer le tuilage (passage de relai entre l'ancien et le nouvel exploitant) ainsi que le transfert des ouvrages et du personnel affecté au contrat ;
- **Le renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif du SMEP,** pour les 6 prochaines années, avec la reconduction de M. BERNOS à la présidence du SMEP ;
- **La liquidation de fin de contrat de délégation de service public (DSP).** La procédure a été relancée fin 2020. Pour rappel, les principaux points de litige concernent le moins-perçu de la surtaxe de 317 K€ HT relatif à l'exercice 2013 d'une part, et les pénalités pour non-atteinte des rendements hydrauliques contractuels d'autre part qui s'élèvent à 991 K€ HT à fin 2020 ;
- **Le Plan d'Action Territorial « Gave de Pau » pour les années 2020 à 2024,** qui vise la réduction des pollutions par les pesticides d'origine agricole de la ressource en eau potable captée par 5 collectivités, et dont l'animation est assurée par le SMEP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le contrat « Re-Resources », qui engage l'ensemble des partenaires techniques et financiers de ce PAT, a fait l'objet d'une signature officielle le 23/10/2020 ;
- **Le lancement d'une procédure de « Zone Soumise à Contraintes Environnementales » (ZSCE),** fin 2020, avec la communauté d'agglomération (CdA) de Pau-Béarn-Pyrénées. Elle a pour but de définir les « aires d'alimentation » de la dizaine de puits du SMEP ainsi que du puits d'Uzos de la CdA, et d'établir un plan d'actions conjointement avec les agriculteurs concernés pour réduire les risques de pollution ;
- La poursuite de l'acquisition foncière agricole avec **l'achat de 2,3 hectares,** sur Mazères et sur Meillon ;
- **Une nouvelle demande de retrait du SMEP formulée par la communauté de communes (CdC) du Pays de Nay,** formulée mi-décembre 2020 pour la 3<sup>ème</sup> fois depuis 2018. Le SMEP et les collectivités adhérentes devront se prononcer courant 2021 sur cette demande qui avait déjà été déboutée par deux fois ;
- Des travaux de **renouvellement de réseaux pour un montant de 3,4 M€ TTC,** et un peu plus de 6 Km de réseaux renouvelés, pour un taux de renouvellement moyen de 1,08% sur la période 2016-2020 ;
- **Une eau distribuée de très bonne qualité,** avec une seule détection, à l'état de « trace », d'un herbicide du maïs ;
- **Des indicateurs financiers maîtrisés,** malgré la mobilisation de 3 emprunts sur 2020 après 2 années sans emprunter, et une durée d'extinction de la dette de 7,7 ans conforme aux ratios attendus pour une collectivité de ce type.

Les principaux éléments constitutifs de l'exploitation par SUEZ du service public de production et de distribution de l'eau potable sur l'année 2020 sont présentés. Ils concernent :

- Une **dernière année d'exploitation pour SUEZ,** qui n'aura pas été reconduit en tant qu'exploitant-concessionnaire ;
- Une année placée **sous le signe de la pandémie de la COVID-19** et d'un confinement général sur 1 mois et 24 jours ;
- Une **légère augmentation des volumes facturés** (3 987 994 m<sup>3</sup>, soit +0,4% par rapport à 2019), **en lien avec l'augmentation du nombre d'abonnés** (+422 abonnés, pour 33 051 abonnés au 31/12/2020) ;
- **14 156 « contacts usagers » comptabilisés en 2020 (-4 872 contacts par rapport à 2019) ;**
- Un prix de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 inchangé, qui représente **1,76 € TTC/m<sup>3</sup>** ;
- **211 fuites traitées** sur branchements ou réseaux, et **164 km de réseaux inspectés** (230 Km en 2019) ;

- Un linéaire cumulé du réseau de distribution de **826 Km**, un **parc compteur à 7,8 ans d'âge moyen** avec **227 compteurs de plus de 15 ans** au 31/12/2020 (objectif contractuel non atteint) ;
- **Près de 100 K€ investis par l'exploitant** en réhabilitation ou renouvellement d'ouvrages et de branchements, avec un **déficit de renouvellement de 68 K€ HT au 31/12/2020 que SUEZ devra rembourser au SMEP** ;
- Un **rendement contractuel du réseau, hors comptabilisation des « prises d'eau illicites »**, qui se dégrade pour atteindre **66,6%**, contre 69,96% en 2019. Ce qui correspond à un **ILP (Indice Linéaire de Perte) élevé de 6,9 m<sup>3</sup>/j/Km, nettement supérieur à l'objectif contractuel pour 2020** de 4 m<sup>3</sup>/j/Km (équivalent à 78%). Un autre mode de calcul, proposé par l'exploitant et non contractuel, intègre des « prises d'eau illégales » (estimées à 106 000 m<sup>3</sup>) ainsi que des pertes d'eau du « Nid Béarnais » (estimées à 281 000 m<sup>3</sup>). Il permet d'atteindre un **rendement de 72,8 % , ce qui reste bien en-deçà de l'objectif contractuel de 2020. Les ratios hydrauliques en fin de contrat n'ont pas été atteints par SUEZ et sont particulièrement médiocres** ;
- Un Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (ou CARE) du délégataire qui fait état, **pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 2006, d'un résultat équilibré** (-696 788 € en 2019), **grâce à l'intégration d'une recette relative aux compteurs d'eau non amortis qui serait supportée par le SMEP à hauteur de 865 K€ HT** (non validé par le SMEP à ce jour).

## 2. Principales discussions et principaux points abordés :

Les principales discussions ont porté sur :

- **L'augmentation des charges de personnel figurant dans le CARE de +8,4%**, alors qu'une partie du personnel de SUEZ a été inscrite en chômage partiel lors de l'état d'urgence sanitaire (1<sup>er</sup> semestre 2020) ;
- **Le CARE de 2020 qui s'équilibre à zéro**, grâce à l'imputation par SUEZ d'une recette (non justifiée à ce jour) relative à la reprise théorique du parc compteur par le SMEP. Ce sujet devra être rediscuté début 2021 ;
- **La non-relève de plus de 15 000 compteurs** au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2020, et la surestimation des volumes facturés en fin de contrat par SUEZ (solde de tout compte) au détriment du nouvel exploitant AGUR ;
- **La décision d'annulation par le juge de la 1<sup>ère</sup> procédure de consultation relative à la nouvelle concession.** Décision considérée comme sévère car basée sur une « coquille » contenue en introduction du rapport d'analyse des offres, rédigé par le cabinet-conseil Espelia, alors que le reste du document démontrait clairement **le bon respect de la totalité de la procédure par le SMEP** ;
- **L'importance des démarches de préservation de la ressource en eau** et de la réduction de l'usage des pesticides d'origine agricole sur le champ captant, menées par le SMEP via le PAT ou la ZSCE ;
- **La demande de retrait de la CdC Pays de Nay**, qui se ferait au détriment de l'intérêt des abonnés concernés d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat, et qui serait particulièrement coûteux. **La transparence de la gestion d'un service public par un Syndicat dédié** tel que le SMEP est souligné ;
- **Le rendement hydraulique catastrophique de 2020, et les fuites du « Nid Béarnais ».** Avec un rappel de la responsabilité de SUEZ, et de celle du maître d'œuvre qui avait conçu les travaux d'adaptation du réseau en sortie du champ captant à l'origine des fuites ;
- **Le taux de renouvellement de 0,76% sur 2020** qui peut paraître comme étant insuffisant au regard des durées d'amortissement technique des canalisations (de 60 à plus de 80 ans pour les plus récentes), mais qui est supérieur à la moyenne nationale de 0,6%. Bien distinguer le renouvellement de l'abandon de réseaux ;
- **Les emprunts du SMEP**, dont certains pourraient faire l'objet d'une renégociation courant 2021 ;
- **L'épargne de gestion et l'épargne nette figurant dans le RPQS**, dont les montants diffèrent légèrement de ceux figurant au Compte Administratif de 2020 du SMEP. Ces montants seront corrigés.

Il est indiqué que la Commission de Contrôle Financier se réunissait également le 06/07/2020, pour examiner le CARE 2020 ainsi que les points financiers litigieux à régler avec SUEZ.

La mise en place de la radio-relève par AGUR à compter de l'été 2021 a également été évoquée et débattue.

## 3. Avis des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Le RPQS et le RAD relatifs à l'année 2020 ont été soumis à l'avis des membres de la CCSPL. **Le RPQS est validé par tous les membres présents**, sous réserve de procéder à la correction des montants d'épargne du SMEP. **Le RAD de SUEZ est également validé, assorti des observations effectuées en séance, et à l'exception du CARE** qui est considéré comme ne reflétant pas la réalité des comptes de la délégation de service public.

Fait à Jurançon, le 12 juillet 2021  
Monsieur Michel BERNOS, Président

**Annexe 2 au RPQS 2020 : Extraits du Compte Administratif 2020**

REPUBLIQUE FRANCAISE

20008749200019

SMEP DE JURANCON

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LESCAR

SERVICE PUBLIC LOCAL

M49

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET SMEP DE JURANCON

ANNEE 2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 023 243,56	G 2 822 472,56	G-A +799 229,00
	Section d'investissement	B 3 952 600,52	H 5 863 549,07	H-B +1 910 948,55

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 384 787,94	
	Report en section d'investissement (001)	D 2 058 045,34	J	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		8 033 889,42 <small>P= A+B+C+D</small>	9 070 809,57 <small>Q= G+H+I+J</small>	+1 036 920,15 <small>= Q-P</small>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 888 717,00	L 14 400,00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 888 717,00	= K+L 14 400,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 023 243,56	= G+I+K 3 207 260,50	+1 184 016,94
	Section d'investissement	= B+D+F 6 899 362,86	= H+J+L 5 877 949,07	-1 021 413,79
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 8 922 606,42	= G+H+I+J+K+L 9 085 209,57	+162 603,15

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	K
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 888 717,00	L 14 400,00
13	Subventions d'investissement reçues		14 400,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	
23	Immobilisations en cours	868 717,00	

**Le résultat cumulé affiche un solde d'exécution positif de + 162 603 €.**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	119 300,00	73 573,75		45 726,25
012	Charges de personnel et frais assimil	152 600,00	141 680,94		10 919,06
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	72 500,00	58 863,15		13 636,85
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>344 400,00</b>	<b>274 117,84</b>	<b>0,00</b>	<b>70 282,16</b>
66	Charges financières	423 342,00	391 550,60		31 791,40
67	Charges exceptionnelles	191 806,00	2 018,75		189 787,25
68	Dotations aux amortissements, dépréc.				
022	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>959 548,00</b>	<b>667 687,19</b>	<b>0,00</b>	<b>291 860,81</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement (</i>	<i>1 339 332,00</i>			
042	<i>Opé. d'ordre transfert entre sections (</i>	<i>1 355 557,00</i>	<i>1 355 556,37</i>		<i>0,63</i>
043	<i>Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp</i>				
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 694 889,00</b>	<b>1 355 556,37</b>	<b>0,00</b>	<b>1 339 332,63</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 654 437,00</b>	<b>2 023 243,56</b>	<b>0,00</b>	<b>1 631 193,44</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00			

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges		15 113,00		-15 113,00
70	Vente de produits finis, prestations de s	2 628 342,00	2 448 705,62		179 636,38
74	Subventions d'exploitation				
75	Autres produits de gestion courante	5 500,00	8 145,25		-2 645,25
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 633 842,00</b>	<b>2 471 963,87</b>	<b>0,00</b>	<b>161 878,13</b>
76	Produits financiers	271 856,00	271 897,55		-41,55
77	Produits exceptionnels	286 222,00	883,00		285 339,00
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &				
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 191 920,00</b>	<b>2 744 744,42</b>	<b>0,00</b>	<b>447 175,58</b>
042	<i>Opé. ordre transfert entre sections (2)</i>	<i>77 729,00</i>	<i>77 728,14</i>		<i>0,86</i>
043	<i>Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.(</i>				
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>77 729,00</b>	<b>77 728,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,86</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 269 649,00</b>	<b>2 822 472,56</b>	<b>0,00</b>	<b>447 176,44</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		384 787,94			

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	47 200,00	27 027,08	20 000,00	172,92
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	4 443 000,00	2 928 218,76	868 717,00	646 064,24
	Total des opérations d'équipement				
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 490 200,00</b>	<b>2 955 245,84</b>	<b>888 717,00</b>	<b>646 237,16</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	932 000,00	919 626,54		12 373,46
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>932 000,00</b>	<b>919 626,54</b>	<b>0,00</b>	<b>12 373,46</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>		<b>5 422 200,00</b>	<b>3 874 872,38</b>	<b>888 717,00</b>	<b>658 610,62</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	77 729,00	77 728,14		0,86
041	Opérations patrimoniales				
<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>		<b>77 729,00</b>	<b>77 728,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,86</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 499 929,00</b>	<b>3 952 600,52</b>	<b>888 717,00</b>	<b>658 611,48</b>
<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>		2 058 045,34			

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement reçues	268 850,00	275 747,36	14 400,00	-21 297,36
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	2 536 190,00	2 174 200,00		361 990,00
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 805 040,00</b>	<b>2 449 947,36</b>	<b>14 400,00</b>	<b>340 692,64</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)				
106	Réserves	2 058 046,00	2 058 045,34		0,66
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 058 046,00</b>	<b>2 058 045,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,66</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>		<b>4 863 086,00</b>	<b>4 507 992,70</b>	<b>14 400,00</b>	<b>340 693,30</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 339 332,00			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 355 557,00	1 355 556,37		0,63
041	Opérations patrimoniales				
<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>		<b>2 694 889,00</b>	<b>1 355 556,37</b>	<b>0,00</b>	<b>1 339 332,63</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 557 975,00</b>	<b>5 863 549,07</b>	<b>14 400,00</b>	<b>1 680 025,93</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		0,00			

### Annexe 3 au RPQS 2020 :



### Etat de la Dette au 31/12/2020 :

Année	Objet de la Dette	Durée	Taux	Dette en capital à l'origine	Capital restant dû au 01/01/2021	Annuités à payer	Intérêts	Capital
2002	Travaux 2002	20	5,40%	457 347,05	70 173,48	<b>37 953,60</b>	3 789,37	34 164,23
2003	Renégociation de 11 prêts	20	5,06%	2 386 179,36	523 496,49	<b>192 448,51</b>	26 488,92	165 959,59
2003	Travaux 2003	49	5,19%	1 000 000,00	853 807,52	<b>55 257,41</b>	44 312,61	10 944,80
2005	Travaux 2005	40	4,86%	1 000 000,00	817 110,85	<b>57 165,20</b>	39 711,59	17 453,61
2005	Travaux 2005	40	4,41%	800 000,00	500 000,00	<b>41 829,50</b>	21 829,50	20 000,00
2009	Travaux 2009	29	4,42%	500 000,00	303 896,90	<b>30 824,75</b>	14 830,17	15 994,58
2010	Travaux 2010	29	3,91%	512 500,00	316 606,89	<b>29 866,03</b>	13 202,51	16 663,52
2010	Travaux 2010	30	3,10%	187 500,00	141 732,36	<b>9 622,88</b>	4 332,60	5 290,28
2011	Travaux 2011	25	3,30%	300 000,00	160 729,18	<b>18 799,57</b>	7 318,92	11 480,65
2012	Travaux 2012	20	4,14%	300 000,00	142 502,22	<b>22 746,20</b>	8 495,98	14 250,22
2012	Travaux 2012	15	4,60%	400 000,00	161 351,75	<b>37 495,13</b>	9 864,86	27 630,27
2015	Travaux 2015	25	1,92%	1 000 000,00	790 000,00	<b>55 045,33</b>	15 045,33	40 000,00
2015	Travaux 2015	20	1,97%	1 000 000,00	797 311,12	<b>60 781,32</b>	15 545,68	45 235,64
2016	Travaux 2016	20	1,39%	1 000 000,00	775 257,97	<b>57 616,09</b>	11 418,24	46 197,85
2017	Travaux 2017	20	1,09%	1 500 000,00	1 243 045,97	<b>83 573,52</b>	13 453,53	70 119,99
2017	Refinancement Prêt N° 1 SFIL	21	2,45%	2 085 085,91	1 762 394,06	<b>142 142,43</b>	42 852,63	99 289,80
2017	Refinancement Prêt N° 2 SFIL	20	1,61%	5 060 000,00	4 237 750,00	<b>320 625,27</b>	67 625,27	253 000,00
2019	Travaux 2019	20	0,84%	800 000,00	760 000,00	<b>46 342,00</b>	6 342,00	40 000,00
2020	Travaux 2020	20	0,59%	500 000,00	500 000,00	<b>21 156,09</b>	2 406,09	18 750,00
2020	Travaux 2020	20	0,59%	300 000,00	300 000,00	<b>12 678,91</b>	1 428,91	11 250,00
	<b>TOTAL</b>			21 088 612,32	<b>15 157 166,76</b>	<b>1 333 969,74</b>	370 294,71	963 675,03





## **Partie 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau**

---

**Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 2021  
relative aux redevances et aux aides de l'année 2020.**



# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

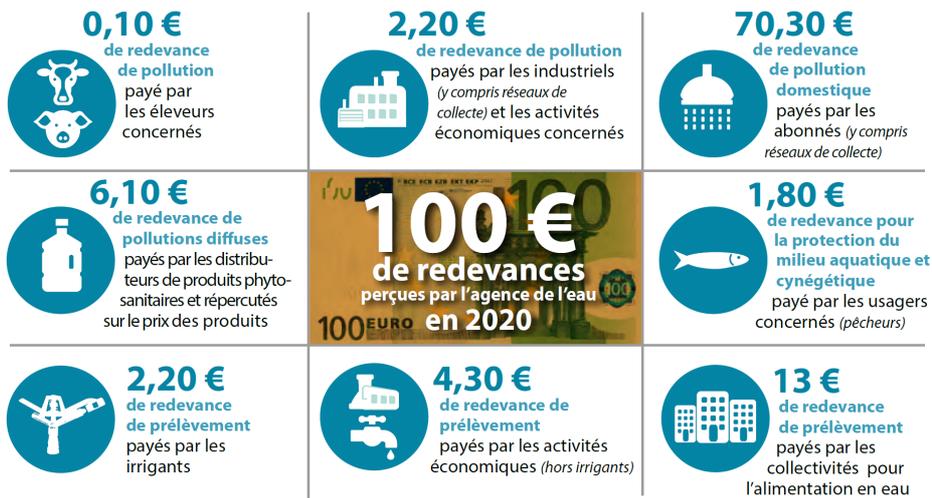
## COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

#### Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



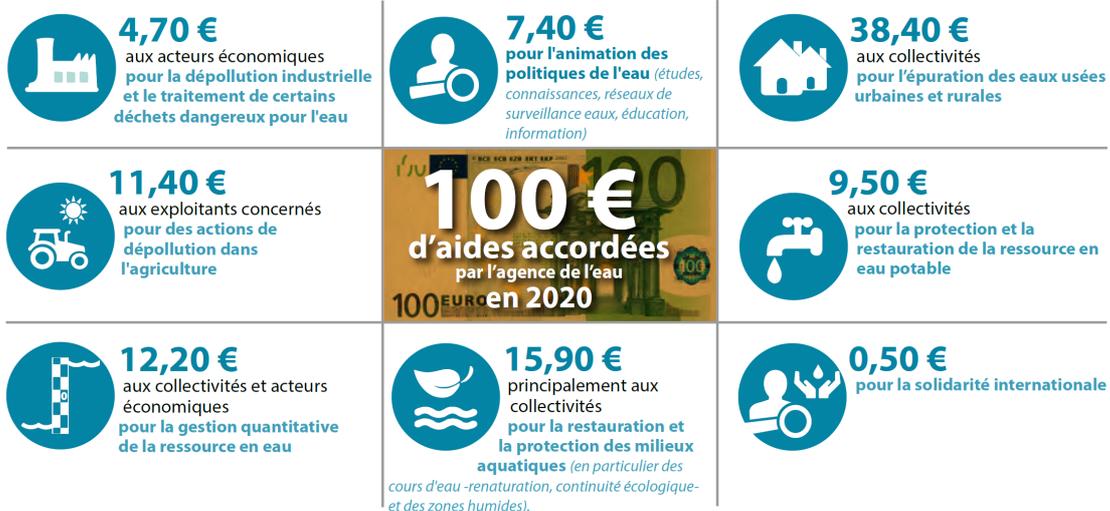
## À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

### interventions / aides

#### Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? \*

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Adour-Garonne



\* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable. En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

### POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

### POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

### POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1 millions de m<sup>3</sup>** ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

### POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

**86 M€** ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

### POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

### POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité. 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats éparés. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

### Agence de l'eau Adour-Garonne

#### Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38

### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



### Délégations territoriales :

#### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

#### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

#### Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

DU 1<sup>ER</sup> MARS  
AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021



# Donnez votre avis !

Donnez votre avis sur

consultation nationale  
sur la politique de l'eau

Rendez-vous sur  
[eau-grandsudouest.fr](http://eau-grandsudouest.fr)

# L'eau

Tous concernés, tous mobilisés  
pour notre patrimoine commun, l'eau !





## **Partie 3 : Rapport annuel du délégataire (RAD) 2020**

---

**Rapport Annuel du Délégué** relatif au service de production et de distribution de l'eau potable sur l'année 2020.

